

Wolu-Inter-Quartiers en action

BELGIQUE – BELGIE
P.P.
1200 BRUXELLES 20
1/3380

Juin 2006

MENSUEL N° 99 de l'asbl Wolu-Inter-Quartiers

Av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Bureau de dépôt : 1200 Bruxelles 20 – P 401101 – Ne paraît pas en juillet ni en août.

Ed. resp.: J. Clocquet, av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Soirée débat

Quelles réponses aux incivilités quotidiennes ?

... était le thème de la soirée débat que nous avons organisé le 5 mai dernier.

Tapage diurne et nocturne, tags, comportements autour des débits de boissons, dégradations du mobilier urbain, pollution canine, affichage pirate, poubelles sorties le mauvais jour, griffes sur les voitures, stationnement gênant (en double file, sur un trottoir, sur un passage piétons,...), injures et insultes, excès de vitesse,... voilà quelques exemples d'incivilités qui empoisonnent la vie des habitants par la dégradation de leur cadre de vie et par la frustration engendrée lorsqu'elles sont laissées impunies ou classées sans suite.

Quels outils de lutte contre ces incivilités ont été mis en place par la Commune et la Police ? Comment peut réagir le citoyen ? C'est à ces deux questions que les personnes présentes à cette soirée espéraient trouver une réponse.

Pour y répondre, quoi de plus normal que d'avoir invité les responsables communaux afin qu'ils nous expliquent quels sont les moyens qui sont développés pour endiguer les incivilités.

Etaient présents à la table, Madame Michèle Hasquin-Nahum, Echevine en remplacement de Monsieur Georges Désir empêché, Monsieur Christian Feremans, fonctionnaire sanctionnateur, Mevrouw Ingrid Pevenage, sanctionnante ambtenaar, Madame Catherine Pulinx, fonctionnaire de Prévention - coordinatrice de l'Espace Prévention (service communal de prévention), Monsieur Jean-Marie Noon, commissaire de police - chef de la division de Woluwe-Saint-Lambert et Monsieur Nuydt,

commissaire de police chargé des Enquêtes administratives .

Un nouvel outil : le fonctionnaire sanctionnateur

La loi du 17 juin 2004 modifiant la loi communale donne la possibilité aux Communes de sanctionner directement certaines infractions qui sont passibles d'amendes administratives. Pour cela, un poste de fonctionnaire sanctionnateur peut être créé. A Woluwe-Saint-Lambert, ils sont deux à assurer cette fonction. Le but de cette loi est de permettre de percevoir des amendes administratives afin de sanctionner les infractions générales en matière de règlement de police qui sont en pratique souvent classées sans suite.

Le recours aux sanctions administratives - et principalement aux amendes - s'impose donc comme une voie intéressante et réaliste offerte aux communes pour assurer l'efficacité des normes communales et garantir le bien-être de tous. Les incivilités quotidiennes génèrent de l'agacement, voire de la colère, chez certains d'entre nous. Les combattre efficacement devra être un gage de mieux-être pour l'ensemble des habitants de la commune.

Quels comportements sont visés ?

Trois catégories d'infractions. Seules les premières sont directement prises en charge par le fonctionnaire sanctionnateur.

- **L'infraction simple**, souiller le domaine public, défaut de bon entretien, interdiction de faire du feu, stationnement sur les voies d'accès des véhicules de secours, le fait de dégager le trottoir, fonctionnement d'alarmes, détention de chiens agressifs, non maintien des chiens en laisse,...

- **L'infraction mixte**, (injure à agents, destruction de biens d'au-

trui, tapage nocturne,...) pour laquelle c'est la police et le parquet qui gardent la maîtrise du dossier pendant deux mois. Par après, le fonctionnaire sanctionnateur prend le relais.

- **L'infraction pénale**, comme les tags ; c'est uniquement la police et le parquet qui interviennent.

Quelles sont les sanctions possibles ?

La loi prévoit 4 types de sanctions administratives :

- une amende administrative dont le montant maximum est de 250 € pour les personnes majeures et de 125 € pour les mineurs entre 16 et 18 ans. Il s'agit de la sanction administrative la plus courante ;

- la suspension administrative d'une autorisation ou d'une permission délivrée par la commune ;

- le retrait administratif d'une autorisation ou d'une permission délivrée par la commune ;

- la fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Qui a le pouvoir de constater les infractions au Règlement Général de Police (RGP) ?

D'abord et avant tout les fonctionnaires de police et les agents auxiliaires de police. Ils sont habilités à constater les infractions par procès-verbal. La nouvelle loi permet également à la commune de désigner en son sein des agents communaux pour constater les infractions (gardiens de parcs, stewards,...).

Qui a le pouvoir de prononcer la sanction administrative ?

La commune désigne un fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. La compétence de prononcer les 3 autres sanctions (suspension, retrait, fer-

meture) appartient au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Quelle procédure doit être suivie ?

1. une infraction (passible d'une amende administrative) au Règlement Général de Police est commise ;
2. la constatation de cette infraction est établie soit par un fonctionnaire de police soit par un agent désigné par la commune ;
3. la rédaction soit d'un PV par la police soit d'un constat par l'agent communal ;
4. l'envoi du PV, ou du constat, au fonctionnaire en charge des amendes administratives ;
5. l'envoi d'un courrier recommandé au contrevenant, avec mention de ses droits en matière de défense ;
6. la possibilité pour le contrevenant de faire valoir ses moyens de défense, soit par écrit si l'amende envisagée est inférieure à 62 €, soit oralement si l'amende envisagée est supérieure à ce montant. Le contrevenant peut se faire assister par un conseiller de son choix qui ne doit pas spécialement être un avocat. (Cette médiation sera systématiquement mise en place pour les mineurs de 16 à 18 ans) ;
7. la décision finale du fonctionnaire par l'envoi d'un courrier recommandé au contrevenant ;
8. le paiement de l'amende entre les mains du receveur communal ou ;
9. le recours contre la décision auprès du tribunal de police, par requête écrite.

Afin d'expliquer au mieux ce nouvel outil, une information sera faite via le bulletin communal et le nouveau règlement général de police sera mis sur le site de la commune (www.woluwe1200.be) et sur celui de la police (www.policemontgomery.irisnet.be).

Le service communal de prévention

Depuis 2002, grâce à des moyens mis à la disposition de la Commune par la Région de Bruxelles-Capitale, 1 coordinateur, 2 médiateurs sociaux, 1 médiateur scolaire et 3 stewards ont pu être engagés. Depuis 2004, un subside du fédéral a permis l'engagement

de 8 stewards supplémentaires et la Commune a engagé 2 autres stewards via le plan Activa.

En ce qui concerne plus précisément les stewards, leur mission consiste en une présence bienveillante et sécurisante : aide au citoyen, éviter autant que faire se peut les actes délictueux par leur simple présence, ... Leurs rondes s'organisent de manière précise en fonction de la connaissance du terrain et des différentes informations qui viennent de la police et de plaintes de riverains. Chaque jour, les stewards établissent un rapport quotidien qui est une source efficace d'informations pour la police avec laquelle la collaboration fonctionne bien.

Cependant, il n'est pas toujours facile d'endiguer certains comportements accomplis en cachette. Il est vrai, par contre, qu'avec l'outil des sanctions administratives, il sera plus facile d'inviter de manière ferme les citoyens à respecter par exemple la propreté, la tenue des chiens en laisse, ... tout en utilisant toujours au préalable le dialogue

Les stewards travaillent entre 9 H et 24 H, uniquement en semaine : 7 travaillent en journée et 5 le soir.

Les enquêtes administratives de la police

Un commissaire est en charge de plusieurs missions : contrôle des armes, devoirs demandés par le parquet, mission en matière d'environnement, d'urbanisme et hygiène en collaboration avec les services spécialisés

Quelques points soulevés durant le débat.

Si je suis victime d'une incivilité le samedi à 1 H 00 du matin, à qui dois-je m'adresser ?

Pas de changement par rapport à la situation qui prévalait : c'est du ressort de la police.

Par contre, la suite donnée sera sans doute différente. Cela peut être une sanction administrative et une amende, afin d'avoir moins de dossier sans suite et ainsi diminuer le sentiment d'impunité.

Selon la gravité de l'incivilité, le dossier sera dirigé soit vers le fonctionnaire sanctionneur, soit vers le parquet (procureur du Roi)

Qui doit intervenir pour les stationnements sur les trottoirs, sur les passages piétons ?

Cela relève uniquement de la police qui sanctionne très régulièrement ce type de comportement, mais sans doute pas suffisamment au goût des piétons.

Au niveau des PV de constatation, qui peut faire les PV en dehors de la police ?

Le conseil communal doit prochainement désigner les personnes qui seront habilitées à le faire. Celles-ci devront suivre une formation et avoir des qualifications fixées par arrêté royal.

Qui intervient pour des problèmes de voisinage ?

Ce type de problème peut être géré par la médiation. Une médiatrice sociale gère ce type de dossier qui prend souvent du temps. Il faut écouter toutes les parties, organiser une rencontre si nécessaire, chercher la solution la plus adaptée et parfois des solutions toutes simples sont trouvées. Un exemple : des odeurs dans un immeuble parce qu'une personne déposait ses poubelles dans les communs devant sa porte. On a simplement remarqué que c'était une personne âgée qui avait du mal à se déplacer ; depuis ce sont des voisins qui s'en occupent.

Est-ce que la transformation d'un jardinet de façade est une incivilité ?

Non, cela relève du domaine de l'urbanisme et donc un fonctionnaire peut dresser un PV dans ce cadre. PV qui sera ensuite envoyé au parquet ...

Est-ce que la police intervient pour du stationnement gênant au Parc Schuman ?

La Police n'interviendra pas, c'est du domaine privé donc c'est la gérance qui doit agir, sauf si c'est un problème de sécurité (passage des pompiers).

Existe-il une brigade verte en place en matière d'environnement ?

Oui, des ouvriers assermentés ou « petits hommes verts » agissent pour lutter contre les dépôts clandestins (74 € par sac déposé à payer à la recette communale).

Le petit patrimoine : Le sgraffite

Le sgraffite occupe une place importante et est intimement lié à l'éclosion de l'art nouveau, période à laquelle il atteint son apogée

A la fin du XIX siècle, la technique du sgraffite en Belgique fait référence à la Renaissance italienne. Généralement, les sgraffites prennent place sous les fenêtres, les corniches ou les balcons.

Le mot sgraffite vient de l'italien graffiare, griffer, qui a donné sgraffiato, égratigné.

Le sgraffite est la réalisation d'un motif décoratif dans du stuc à base de chaux encore fraîche, et appliquée en couches différentes.

La première étape consiste à recouvrir le mur de briques d'une couche de mortier noir. La deuxième étape impose la couverture d'un mortier monochrome clair. Durant la troisième, le mortier est tracé en creux de manière à donner au dessin du relief et à montrer l'enduit foncé. La qua-

trième et dernière étape permet l'agencement des couleurs au pinceau ou par superposition de fines couches de mortier coloré dans la masse.

Gauchie est incontestablement le meilleur dans ce domaine. Chacun de ses sgraffites est une œuvre d'art ; son style est très personnel, grâce à l'ajout d'éléments typiques comme la rose stylisée symbole de l'amour, expression de la perfection.

Parmi les scènes représentées, relevons la grâce féminine figurée

de profil, ornée d'une chevelure abondante et sauvage, ornée d'un bijou ou d'une fleur entourée de pissenlits ou de marguerites, ou encore les oiseaux, les plantes qui incarnent la beauté, la fierté et l'élégance et deviennent des éléments de décor au cœur de la création.

Geneviève Vermoelen.



Toutes les photos sont de Woluwe-Saint-Lambert

Combien de temps dure la procédure de sanctions administratives ?

La durée maximale devrait être de 6 mois, cela peut paraître long, mais il faut absolument respecter les droits de la défense, ce qui prend du temps. Ce délai semble raisonnable par rapport au passé où cela prenait plusieurs années.

Conclusion

En ce qui concerne les amendes administratives, il faut que le système se mette en place. Il sera sans doute utile d'en faire un bilan dans une bonne année. On peut cependant regretter que cet outil ne couvre pas directement tout le champ des incivilités telles le tapage nocturne, le stationnement gênant, les matières d'infraction en urbanisme, ...ce qui limite un peu son intérêt.

La police reste donc le maillon fort de l'intervention, mais elle ne peut pas être partout. Les stewards ont des contraintes d'horaires. Dès lors, nous restons persuadés qu'une cellule de médiateurs, apte à intervenir dans les créneaux horaires où « cela

se passe », tard et le week-end, compléterait efficacement les outils de prévention et de sanction existants (voir notre bulletin n° 84 de janvier 2005). Nous restons donc ici un peu sur notre faim.

Rappelons également, comme cela a été souligné à la soirée, que la Police doit respecter un plan zonal de sécurité qui est déterminé par le politique : vols dans les maisons, dans les voitures, gestion des bandes urbaines et sécurisation des moyens de transport. Si le politique change d'optique, la police doit se réorienter vers ces nouveaux objectifs. La responsabilité est politique et donc certainement un peu celle de chaque citoyen.

Bernard Devillers
Coordinateur

Coordonnées

Fonctionnaire sanctionnateur :
02 761 27 72

Service prévention communal :
02 761 28 29

Brigade verte d'environnement :
02 761 28 24

Police Woluwe-Saint-Lambert :
02 788 92 00 ou 101 si urgence

Police administrative :
02 788 92 40.



Panneau vu en bas de l'avenue Vandervelde

Nous sommes évidemment pour de bonnes indications routières, ce qui d'ailleurs n'est pas le cas ici car il n'y a aucun fléchage et qu'il est mal placé pour les automobilistes. Mais en plus, où passent les piétons maintenant ? Et puis, esthétiquement, il y a certainement moyen de faire beaucoup mieux. Il a son petit frère devant le Shopping, également sur le trottoir !

Avis défavorable pour la construction de nouvelles voiries au Val d'Or.

De nombreuses personnes s'étaient déplacées afin de s'opposer à la poursuite de la destruction du site du Val d'Or. Elles ont été entendues par les membres de la commission de concertation qui ont émis un avis défavorable à ce projet : les plans n'indiquaient pas le plan d'eau, celui-ci disparaîtrait sous une voirie alors qu'il fait plus de 100 m² et qu'il est ainsi protégé par la prescription 0.4 du PRAS ; qu'il est inutile de créer un espace vert artificiel à la place d'un espace vert naturel ; ... un dossier à suivre de près !



24^{ème} fête du quartier Dries

Samedi 24 juin 2006

- Brocante de 8 à 16 h 30
- Diverses animations durant la journée, : apéritif, tournoi de ping-pong, ballade en poneys, animations de rue, goûter pour les aînés, ...

Organisé par le Comité de Quartier Dries asbl. Renseignements de 19 à 20 h 00 au 0497 35 80 61 ou au 02 770 48 83.

Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.

Pour obtenir des informations sur nos activités, sur les comités de quartiers et leurs représentants, n'hésitez pas à nous joindre.

Contact : Coordinateur : Bernard Devillers - Tél/Fax 02 762 39 44 ou en cas d'urgence 0478 42 47 83
E Mail : woluinterquartiers@hotmail.com - CCP n°000-0392213-42 - **Abonnement au Bulletin : 5 € / an**

Wolu-Inter-Quartiers est une asbl reconnue par le Ministère de la Communauté française, avec le soutien de la Commission communautaire française et de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert.